

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Karine DELORD-BONNETAT. Rémi DEBAYE. Morgan BABOULENE. Cindy MANSO. Valérie RICARD. Jean-Pierre CARDOSO. Anaïs FOURCASSIÉ. Nicolas FERNANDEZ. Karine DE LA CONCEPTION.

Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Charlotte BERTIN. Christelle MAZEYRIE. Damien COLLIER.

Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

A- DELIBERATIONS :

Commune de TRESPoux-RASSIELS
3200 Route des Vignes
46090 TRESPoux-RASSIELS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01

Nombre de membres		
Membre du conseil municipal	quorum	présent
15	14	13

Date de la convocation :
05.05.2022

Date d'affichage :
13.05.2022

Objet de la délibération :

**VENTE PARCELLES :
SECTION B n° 1202,
1201, 1203, 1204, 1205,
1198 et 1199 DU
LOTISSEMENT BOIS
DE CHENE**

Akte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

346-214603207-20220512-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 12/05/2022

Pour l'attribution de compétence par délégation
et publication ou notification
du :

LE MAIRE



LAVAU Pascal
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-deux et le 12 Mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pascal LAVAU, Maire.

Présents : Karine DELORD-BONNETAT. Rémi DEBAYE. Morgan BABOULENE. Cindy MANSO. Valérie RICARD. Jean-Pierre CARDOSO. Anaïs FOURCASSIÉ. Nicolas FERNANDEZ. Karine DE LA CONCEPTION.
Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Charlotte BERTIN. Christelle MAZEYRIE. Damien COLLIER.

Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

La commune de Trespoux-Rassielles a décidé en 2019 la création du « Lotissement du Bois de Chêne » afin de maîtriser les constructions qui seront réalisées sur ces parcelles jouxtant la mairie et de participer à l'élaboration du projet global d'urbanisation de cet espace.

Mr et Mme Fabien RAVAU ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de 5 lots de ce lotissement sur lequel ils envisagent comme il était prévu dans l'OAP du PLU en vigueur la réalisation de 5 maisons destinées pour partie à de l'accession à la propriété et pour l'autre à de la location. Le projet correspondant bien aux orientations d'aménagement, il est donc proposé d'accéder à la demande de Mr et Mme RAVAU.

Les parcelles concernées par la vente sont numérotées :

- B 1202 d'une surface de 933 m²
- B 1201 d'une surface de 1654 m²
- B 1203 d'une surface de 67 m²
- B 1204 d'une surface de 1039 m²
- B 1205 d'une surface de 840 m²
- B 1198 d'une surface de 106 m²
- B 1199 d'une surface de 855 m²

Le prix demandé pour cette vente s'élève à 56 000 euros pour une surface totale de 5494 m², les frais notariés ainsi que les frais d'élaboration du plan d'aménagement ainsi que les travaux (réseaux et équipements) nécessaires avant le dépôt du premier permis seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le maire soumet ensuite au vote la proposition suivante :

Les parcelles section B n° 1202, 1201, 1203, 1204, 1205, 1198 et 1199 seront vendues à Mr et Mme RAVAU Fabien et Sandrine au prix de 56 000 euros. L'acheteur supportera les frais notariés liés à cette acquisition. Sont annexés à cette délibération le plan de division et l'extrait du plan cadastral modèle 1 du 22/04/2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : POUR 12 ABSTENTION : 1
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02

Nombre de membres
Absents à l'Assemblée
Conseil
Municipal
qui ont pris part
à la délibération
15 14 13

Date de la convocation :
05.05.2022

Date d'affichage :
13.05.2022

Objet de la délibération :
**VENTE DE LA
PARCELLE B 1207
DU LOTISSEMENT
BOIS DE CHENE**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-21490227-20220512-02-DE

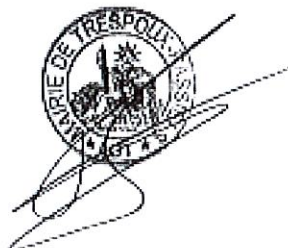
Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet 13/05/2022
Affichage 13/05/2022

Pour toutes compétences par délégation
et publication ou notification
du :

LE MAIRE

LAVAU Pascal
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-deux et le 12 Mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pascal LAVAU, Maire.

Présents : Karine DELORD-BONNETAT, Rémi DEBAYE, Morgan BABOULENE, Cindy MANSO, Valérie RICARD, Jean-Pierre CARDOSO, Anaïs FOURCASSIÉ, Nicolas FERNANDEZ, Karine DE LA CONCEPTION.

Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Charlotte BERTIN, Christelle MAZEYRIE, Damien COLLIER.

Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

La commune de Trespoux-Rassielles a décidé en 2019 la création du « Lotissement du Bois de Chêne » afin de maîtriser les constructions qui seront réalisées sur ces parcelles jouxtant la mairie et de participer à l'élaboration du projet global d'urbanisation de cet espace.

LB Accession a fait part de son intérêt pour une partie de ce lotissement sur lequel il envisage comme il était prévu dans l'OAP du PLU en vigueur la réalisation de 2 bâtiments de 6 appartements chacun. Une coopération tout à fait satisfaisante s'est mise en place, ce qui a permis au conseil municipal de prendre part de façon effective à la définition du projet.

Le prix proposé pour la vente de la parcelle B 1207 d'une surface de 2 885 m² s'élève à 50 000 euros (cinquante mille euros). Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le maire soumet ensuite au vote la proposition suivante :

La vente de la parcelle section B numéro 1207 de 2 885 m² sera vendue à LB Accession au prix de 50 000 euros. L'acheteur supportera les frais notariés liés à cette acquisition. Sont annexés à cette délibération le plan de division et l'extrait du plan cadastral modèle 1 du 22/04/2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : POUR 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nombre de membres

Membres du conseil municipal
15 14 13

15 14 13

Date de la convocation :

05.05.2022

Date d'affichage :

13.05.2022

Objet de la délibération :

CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

845-214803227-20220512-03-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par e-préfecture : 13/05/2022

Affichage : 13/05/2022

Pour faciliter la compétence par délégation

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Par :

LE MAIRE

LAVAU PASCAL
Signature et cachet



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03

L'an deux mille vingt-deux et le 12 Mai à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de :
Monsieur Pascal LAVAU, Maire

Présents : Karine DELORD-BONNETAT, Rémi DEBAYE, Morgan BABOULENE, Cindy MANSO, Valérie RICARD, Jean-Pierre CARDOSO, Anaïs FOURCASSIÉ, Nicolas FERNANDEZ, Karine DE LA CONCEPTION.

Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Charlotte BERTIN, Christelle MAZEYRIE, Damien COLLIER.
Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie C dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 (heures hebdomadaire), à compter du 29 Mai 2022.

2- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 13

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04

Nombre de membres

Attaques et en exercice
Conseil Municipal

15 14 13

Date de la convocation :

05.05.2022

Date d'affichage :

13.05.2022

Objet de la délibération :

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
CLEMENCE BOBINEAU**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

049 214503227 20220512 04 06

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/05/2022

Affichage: 13/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification
Du :

LE MAIRE
LAVAU Pascal
Signature et cachet



Le 12 Mai à 19 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
LAVAU Pascal, Maire.

Présents : Karine DELORD-BONNETAT, Rémi DÉBAYE, Morgan BABOULENE, Cindy
MANSO, Valérie RICARD, Jean-Pierre CARDOSO, Amis FOURCASSIÉ, Nicolas
FERNANDEZ, Karine DE LA CONCEPTION.

Absents : Jean CORREIA.

Procurations : Charlotte BERTIN, Christelle MAZEYRIE, Damien COLLIER.

Secrétaire de séance : Karine DELORD-BONNETAT.

Mme Alexandra BOBINEAU nous a sollicité pour aider sa fille
Clémence 15 ans et sa chienne Louna qui vont participer au Championnat du
monde d'agility junior en Finlande du 14 au 17 Juillet 2022. 15 jeunes vont
participer à cette grande aventure. Elle recherche des sponsors pour permettre à
ces jeunes de financer leur voyage vers la Finlande.

Déjà Championne de France Junior en 2021, Clémence est une enfant qui
a passé toute sa scolarité à l'école de Trespoux. Nous avons le souvenir d'une
élève sérieuse, appliquée et très investie.

Le Maire de la Commune propose au Conseil Municipal de participer à
ce voyage en attribuant une subvention d'un montant de 100 € à Clémence
BOBINEAU.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer la somme
de 100€ à Clémence BOBINEAU et autorise Monsieur le Maire à procéder au
paiement de cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget 2022 de la commune de Trespoux-
Rassiels.

VOTE : POUR : 13
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou
de sa publication.

B-Informations :

Pascal LAVAUUR et le Conseil municipal échangent sur le rdv qui a eu lieu avec Mme GOMES Céline au sujet de la reprise de la restauration. Selon les propos de Mme GOMES la reprise de la restauration est techniquement impossible pour elle. Ce qu'elle fait aujourd'hui lui suffit et refuse d'effectuer plus d'heures de travail. Le conseil municipal, face à la demande de certains habitants et autres, reviendront vers Mme GOMES pour lui proposer des solutions qui permettront de relancer la restauration au Multiservices avec une collaboration avec la commune.

Pascal LAVAUUR informe le conseil que la société BUTAGAZ viendra le 09 Juin 2022 pour vider et enlever la cuve de gaz qui se situe derrière la mairie. Il s'agit de la dernière cuve de gaz à faire enlever.

Il y a besoin de sécuriser la sortie des véhicules derrière la mairie. Pour cela le maire propose de couper les résineux qui ont pris trop d'ampleur et de baisser la hauteur du mur en pierre afin de dégager la visibilité pour les voitures des personnels de l'école et des futurs habitants du lotissement du bois de chêne. Ce mur sera rebâti avec une hauteur inférieure..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Pascal LAVAUUR

La Secrétaire,

Karine DELORD-BONNETAT